



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/09

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de M. PFRIMMER en date du 15 avril 2025

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise Peintures Décors SCHMIDT de Gundershoffen est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique au 7 rue de la Liberté du 15 avril 2025 au 17 mai 2025.

Article 2 :

L'entreprise Peintures Décors SCHMIDT est tenue :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Peintures Décors SCHMIDT.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise Peintures Décors SCHMIDT

Mertzwiller, le 15 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 15 avril 2025

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

